

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à 18 heures

#### Date de convocation :

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

#### Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2025.
2. Autorisation de mandater, liquider les dépenses d'investissement du budget principal au 01/01/2026.
3. Acceptation de la délibération 2025-219 de la communauté de l'auxerrois attribuant une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux.
4. Décision modificative - budget principal.
5. Autorisation donnée au maire de rembourser à un administré des frais de dégorgeement des évacuations des eaux usées de sa boîte de branchement au réseau principal suite à des travaux réalisés par la commune.
6. Avis du Conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 20 novembre 2025
7. Ligne de Trésorerie - budget principal
8. Affaires diverses

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 – Délibération n° 2025-55 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard NIMSGERN,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

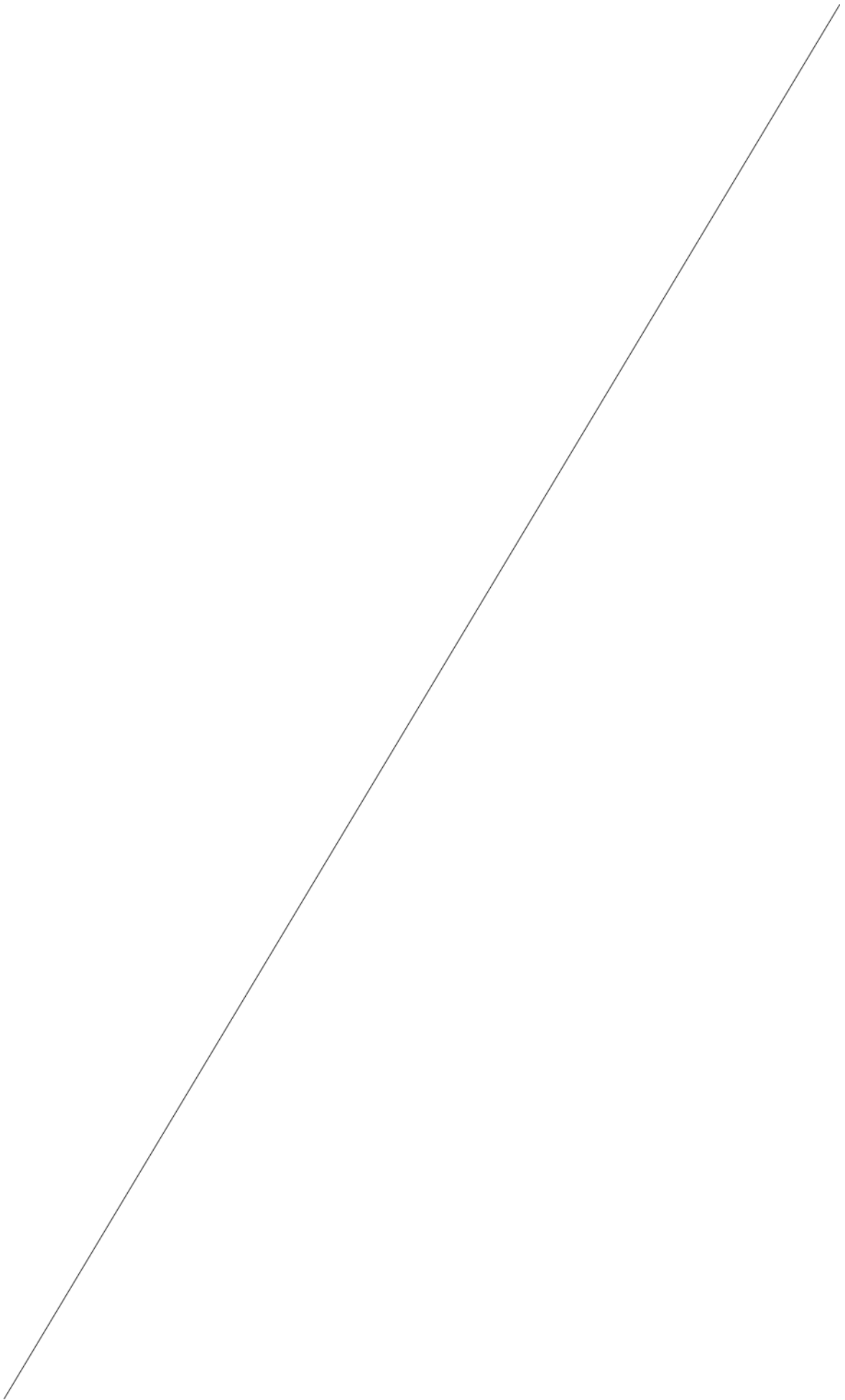
Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

**Approuve** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 06 novembre 2025, à l'unanimité.

#### 2 - AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2026– Délibération n° 2025-56 (visa de la Préfecture le 19/12/2025) - Délibération annulée et remplacée par la délibération 2025-65(visa de la Préfecture le 06/01/2026)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »



L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25 %
204 : Subventions d'équipement versées	23 481.00 €	5 870.25 €
21 : immobilisations corporelles	219 554.92 €	54 888.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>243 035.92 €</b>	<b>60 758.98 €</b>

**Annule et retire délibération 2025-56**

**3- ACCEPTATION DE LA DELIBERATION 2025-219 DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ATTRIBUANT UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX – Délibération n° 2025-57 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- **Par délibération n°2025-40 du 03 juillet 2025 le conseil municipal** a décidé de solliciter la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds de soutien des projets communaux pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public avec des luminaires LED.
- **Par délibération n°2025-219 du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de l'auxerrois** a attribué à la commune de Villefargeau une subvention de 15 921.50 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public avec des luminaires LED.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement des dites subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement de la subvention de 15 921.50 € dans le cadre de la subvention aux projets communaux.

**4- DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL – Délibération n°2025-58 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

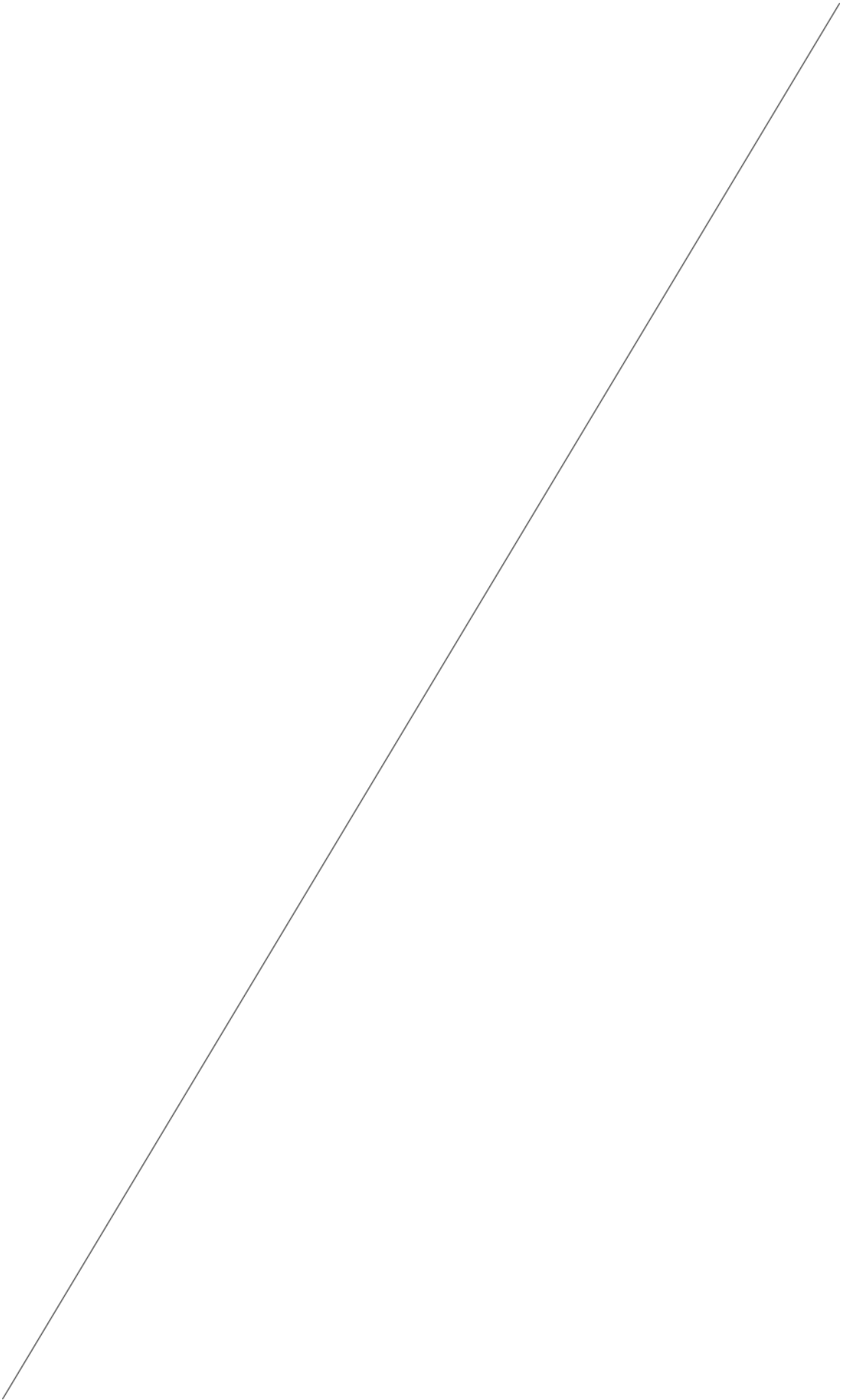
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il convient d'abonder les crédits au chapitre 042 en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement 040 pour 428 €, il est proposé au conseil la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	428.00 € <b>428.00 €</b>	
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles <b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		428.00 € <b>428.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	428.00 € <b>428.00 €</b>	
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat° <b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		428.00 € <b>428.00 €</b>



Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **Valide** cette décision modificative ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'exécution budgétaire de cette décision modificative ;

**4- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET LOTISSEMENT – Délibération n°2025-59 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget lotissement de l'exercice 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir des recettes en section d'investissement, chapitre 75 – compte 75883, à hauteur de 2650,00 € et d'équilibrer cette recette par l'abondement des crédits au chapitre 011 – compte 6045, afin de permettre le mandatement des frais supplémentaires liés à l'étude de sols réalisée sur l'une des parcelles actuellement en cours de transaction, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 6045 : Achats études et prestations de services		2 650.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 650.00 €</b>
R 75883 : Excédent sur opérations de gestion		2 650.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>2 650.00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Valide** cette décision modificative ;

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'exécution budgétaire de cette décision modificative ;

**5- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REMBOURSER A UN ADMINISTRE DES FRAIS DE DEGORGEMENT DES EVACUATIONS DES EAUX USEES DE SA BOITE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PRINCIPAL SUITE A DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE – Délibération n°2025-60 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les travaux réalisés sur le réseau public d'assainissement en aout 2025 ;

**Considérant** que ces travaux semblent avoir occasionné un dysfonctionnement sur la boîte de branchement d'une maison située rue du manoir.

**Considérant** la nécessité pour l'administré de faire intervenir une société spécialiste dans les opérations de maintenance en assainissement, pour désengorger les évacuations des eaux usées de son habitation pour un cout de 297 €.

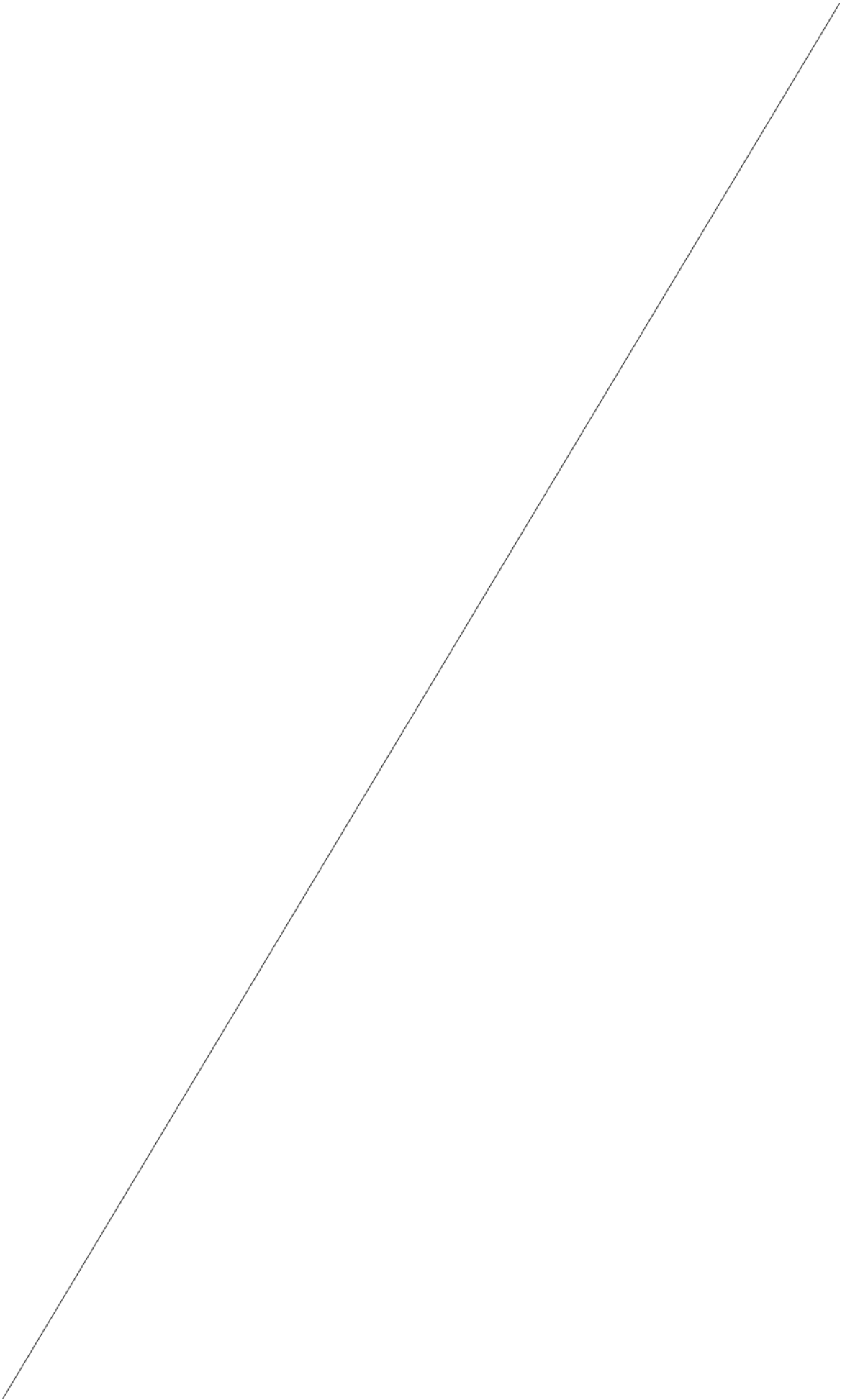
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- **D'autoriser** le Maire à procéder au remboursement à M. FORTINI domicilié 13 A rue du Manoir, de la somme de 297 € TTC, correspondant aux frais de dégorgement de la boîte de branchement survenus suite aux travaux réalisés sur la commune.
- **D'imputer** cette dépense au budget principal 2025.

**6- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITES (PLUiHM) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS LE 20 NOVEMBRE 2025. – Délibération n°2025-61 (visa de la Préfecture le 14/01/2026)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,



VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

**CONSIDERANT** que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

**CONSIDERANT** que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Villefargeau en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

**CONSIDERANT** que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des souhaits suivants.

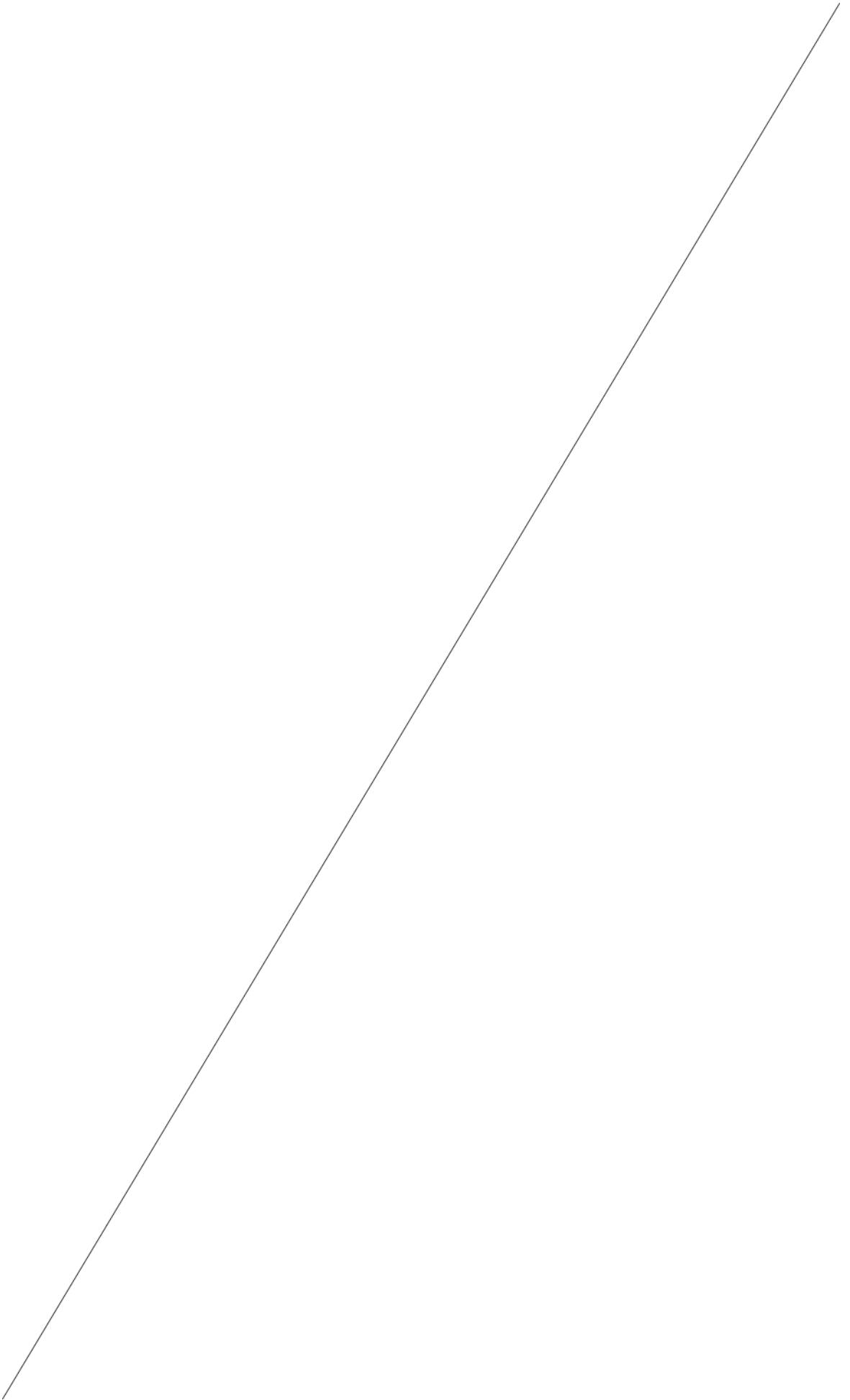
**CONSIDERANT** que ces souhaits portent sur :

- Il serait souhaitable d'autoriser dans des unités foncières quel que soit la zone (U, A ou N), une installation individuelle au sol de cellules photovoltaïques, afin de permettre une auto - consommation sur cette unité. En effet l'installation de cellules photovoltaïques en toiture n'est pas toujours possible.
- Il serait souhaitable de permettre une extension mesurée d'une habitation dans une zone A ou N, quel que soit la surface actuellement construite. Le PLUiHM permet cette extension à hauteur de + 30%, mais en limitant la surface totale à 150 m<sup>2</sup>, ce qui est trop restrictif. Il conviendrait donc de supprimer cette limite de 150 m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Emet un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Demande la prise en compte dans le PLUiHM des souhaits mentionnés à la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 voix pour avis , 0 abstention



**7- LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET PRINCIPAL- Délibération n°2025-62 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.1618-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** la proposition de la Caisse d'Épargne relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en date du 15 décembre 2025

**Considérant** qu'afin d'assurer une gestion optimale de la trésorerie et de faire face aux besoins temporaires de financement liés à l'attente du versement des subventions, le maire propose de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**D'autoriser** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant maximum de cinquante mille euros (50 000 €).

**D'accepter** les conditions financières et contractuelles proposées par la Caisse d'Épargne, notamment en ce qui concerne la durée, le taux d'intérêt, les frais et les modalités de remboursement :

Durée : 1 an

Taux fixe : 4 %

Paiement des intérêts : Trimestriel

Commission d'engagement : 200 €

**De donner** tous pouvoirs à Monsieur Pascal BARBERET, maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie et tout document afférent, et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place et à l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

**8- DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL CCAS- Délibération n°2025-64 (visa de la Préfecture le 19/12/2025)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget principal de l'exercice 2025 ;

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 657363 : Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS		2 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000.00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Valide** cette décision modificative ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'exécution budgétaire de cette décision modificative ;

**Annule et retire délibération 2025-63**

Le Maire, Pascal BARBERET	Le secrétaire,
---------------------------	----------------

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15*

